

DUT GESTION LOGISTIQUE TRANSPORT

(2^{ème} année)

en contrat de professionnalisation

Objectifs

Les titulaires du DUT GLT, grâce à leur maîtrise des techniques et savoir-faire professionnels, ont un rôle d'interface entre les demandes des clients ou fournisseurs et la réalisation concrète des opérations logistiques. Ils peuvent facilement s'insérer dans les nombreux métiers sédentaires de la chaîne logistique : techniciens logistiques dans les secteurs industriels, dans la distribution ou encore au sein des entreprises de transport et prestataires logistiques.

Site Internet : <http://iutchalon.u-bourgogne.fr>

Dispositif

Durée du contrat :
1 an

Durée de la formation :
791 heures
soit 7 heures sur 113 jours

Durée examens : Contrôle continu des connaissances, examen et oral. Deuxième session en septembre si nécessaire.

Alternance : voir calendrier au verso

La formation se déroule (hors entreprise) sur le site de l'IUT de Chalon sur Saône.

Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits ou non à l'ANPE

Première année

Tout titulaire d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel est autorisé à candidater en DUT GLT 1^{ère} année. Les étudiants sont recrutés après examen du dossier par une commission d'admission composée d'enseignants.

Seconde année

Les étudiants ayant validé les deux premiers semestres du DUT GLT peuvent poursuivre la 2^{ème} année en contrat de professionnalisation sous réserve d'avoir trouvé une entreprise pour effectuer leur contrat. **Attention, le nombre de places est limité à 4 étudiants.**

Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

Dépôt des candidatures : 1^{ère} sélection 20 janvier au 25 mai 2011 (date de clôture du serveur). 2^{ème} sélection possible du 26 mai au 21 août 2011

pré recrutement + acceptation pédagogique sur dossier

Notification des résultats de la sélection Date limite de recrutement en pédagogique : 26 juin 2011 (1^{ère} session) entreprise : 14 septembre 2011 et 10 septembre 2011 (2^{ème} session)

Dossier de candidature : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr>

Renseignement service scolarité : 03 85 42 44 62 Fax : 03 85 42 43 25

Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 7237,65 €)
+ droits d'inscription universitaire annuels à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation

En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

Contacts

Candidature Scolarité : 03 85 42 44 62

Responsable pédagogique :

Jean Pierre CHARBOUILLOT /

03 85 42 43 30 jean-pierre.charbouillot@iut-dijon.u-bourgogne.fr

Valérie FIGUIERE

valerie.figuere@u-bourgogne.fr

Véronique LORY

03 85 42 43 57 veronique.lory@u-bourgogne.fr

IUT de Chalon-sur-Saône

1, allée des Granges Forestier

71100 Chalon-sur-Saône

Renseignements alternance :

Martine BAILLY

martine.bailly@u-bourgogne.fr

03 80 39 51 98

Emmanuel SALEUR

emmanuel.saleur@u-bourgogne.fr

SUFCOB

BP 27877-21078 Dijon Cedex

Planning indicatif 2011/2012 2^{ème} année

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Septembre 2011							Mars 2012						
			1	2	3	4				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31	
Octobre 2011							Avril 2012						
					1	2							1
3	4	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29
31							30						
Novembre 2011							Mai 2012						
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					28	29	30	31			
Décembre 2011							Juin 2012						
			1	2	3	4				1	2	3	
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	
Janvier 2012							Juillet 2012						
						1						1	
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29
30	31						30	31					
Février 2012							Août 2012						
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29					27	28	29	30	31		
Septembre 2012													
						1	2						
3	4	5	6	7	8	9							
10	11	12	13	14	15	16							
17	18	19	20	21	22	23							
24	25	26	27	28	29	30							

Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut. Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la section.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires : Un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise (voir vademecum) et par un tuteur universitaire.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

Rémunération

Rémunération minimale en contrat de professionnalisation¹ :

Salaire minimum légal	- de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%	80%	100%*

*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

Période en entreprise

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Il doit dans tous les cas être établi par écrit. Il peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le titulaire du contrat a droit comme tout autre salarié à cinq semaines de vacances qu'il posera au cours de l'année (hors périodes de formation) en concertation avec son employeur.

En savoir plus...

Consultez le document « Alternance mode d'emploi » accessible dans la rubrique « Voir aussi » sur la page : <http://www.u-bourgogne-formation.fr/-Alternance-et-apprentissage-.html>

La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Par conséquent, un contrat débutant le 1 septembre 2011 devra se terminer le 31 août 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 5 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 4 septembre 2012. Un salarié désireux de poursuivre ses études après le DUT devra faire attention à la date de rentrée suivante mais le DUT a pour objectif l'insertion professionnelle et non la poursuite d'études.

¹ Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.